



## **FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)**

### **APPEL A PROJETS 2026**

### **PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES 2026**

#### **OBJET**

Conformément à la circulaire INTK2617033C et à la mobilisation de l'enveloppe centrale du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 800 000€, le ministère de l'Intérieur invite les associations spécialisées à déposer des projets visant la prévention, l'information, le soutien et l'accompagnement des victimes de dérives sectaires.

#### **1. PRIORITÉ DES ACTIONS FINANCÉES**

Les projets seront financés lorsqu'ils contribuent aux :

- **Actions d'information, de sensibilisation et de prévention** à destination du grand public, en particulier :
  - jeunes et personnes vulnérables ;
  - sensibilisation aux dangers de la désinformation en ligne (santé, réseaux sociaux) ;
  - campagnes d'avertissement sur les pratiques sectaires ;
  - actions de prévention des dérives thérapeutiques à caractère sectaire ;
- **Dispositifs d'accompagnement et de prise en charge des personnes ayant subi une expérience sectaire :**
  - accueil et accompagnement des victimes et des membres de leurs familles par des personnes formées et spécialisées, notamment par l'utilisation de dispositifs de visio-conférence ;
  - parcours d'accès aux droits et rétablissement de suivi en santé ;
  - accompagnement dans le parcours pénal.

#### **2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

L'appel à projets s'adresse aux associations loi 1901 ou aux associations de droit local.

Les demandes émanant de collectivités territoriales, entreprises, fondations ou fonds de dotation seront écartées.

### 3. PIÈCES À FOURNIR

1. Formulaire CERFA dûment complété (décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016)
2. Statuts de l'association
3. Liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction
4. RIB (BIC + IBAN) de l'association porteuse du projet
5. Délégation de signature du porteur de projet
6. Avis de situation au répertoire SIRENE
7. États financiers (compte de résultat et bilan) de la dernière assemblée générale, certifiés par un trésorier ou un expert-comptable (si aide > 153 000 €)
8. Rapport du commissaire aux comptes (si aides publiques annuelles > 153 000 €)

### 4. PROCÉDURE DE DÉPÔT

Les demandes de subvention devront être déposées **avant le 17 juillet 2026** sur la plateforme « Portail des aides » du Ministère de l'Intérieur : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>.